

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 13/03/2015

Date de révision: _____

Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom : Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple
 Code du produit : PK20

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Engrais

Titre	Descripteurs d'utilisation
Usage professionnel en fertilisant (Source: Rapport sur la sécurité Chimique des composants)	SU1, SU21, SU22, PC12, PROC5, PROC8b, PROC19, ERC8b, ERC8e

Texte intégral des descripteurs d'usage : voir section 16.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : ALLIANCE OCCITANE
 : 24 Avenue Marcel Dassault 31505 Toulouse Cedex
 : Tél. : 05 61 36 01 23
 Adresse e-mail : contact@arterris.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Europe/Middle-East/Africa	3E (N°24h/24)		+1-760-476-3961 (Access code : 333021)
FRANCE	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi; R41

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : Superphosphate triple, Superphosphate simple complexé
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Superphosphate triple	(n° CAS)65996-95-4 (Numéro CE)266-030-3 (N° REACH)01-2119493057-33	>= 3	Xi; R41
Superphosphate simple complexé	(Numéro CE)938-989-4 (N° REACH)01-2119994289-16-0001	>= 3	Xi; R41

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Superphosphate triple	(n° CAS)65996-95-4 (Numéro CE)266-030-3 (N° REACH)01-2119493057-33	>= 3	Eye Dam. 1, H318
Superphosphate simple complexé	(Numéro CE)938-989-4 (N° REACH)01-2119994289-16-0001	>= 3	Eye Dam. 1, H318

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter un médecin/service médical.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 15 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Voir 2.1 / 2.3.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée / information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. Extincteur à CO2.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun.

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Non combustible. Par décomposition thermique, le produit peut dégager des oxydes de soufre, de l'ammoniac, des oxydes de phosphore (Ex : P2O5).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans vêtements de protection. Le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter la production de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Recueillir soigneusement les résidus. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Ne pas rejeter les résidus à l'égout.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se conformer à la réglementation en vigueur. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans les conteneurs d'origine.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec. Conserver à température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée / information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Superphosphate triple (65996-95-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	17,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m ³ Superphosphate simple, superphosphate triple
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,1 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,9 mg/m ³ Superphosphate simple, superphosphate triple
A long terme - effets systémiques, cutanée	10,4 mg/kg de poids corporel/jour Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,7 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC aqua (eau de mer)	0,17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	17 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple

Superphosphate simple complexé	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Superphosphate simple complexé	
A long terme - effets systémiques, cutanée	31 mg/kg de poids corporel/jour Toxicité à dose répétée
A long terme - effets systémiques, inhalation	22 mg/m ³ Toxicité à dose répétée

Source : Rapports sur la sécurité chimique des composants

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Lunettes de protection.



Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (conforme à la norme EN 374).

Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales. (conforme à la norme EN 166).

Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des voies respiratoires : En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat. Filtre anti-aérosol/poussières type P2 (conforme à la norme EN 143).

Autres informations : Se laver les mains après travail avec le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Bleu à gris.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 3,5 - 9 - pH dans l'eau distillée
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 780 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: En cas de formation importante de poussières, le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable.
Pression de la vapeur	: Non déterminé
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1100 - 1400 kg/m ³
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Pow	: Non applicable
Log Kow	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: En cas de formation importante de poussières, le mélange air-poussières peut être explosif/inflammable.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée / information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis, acides forts, cuivre et autres alliages.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte-tenu de la composition du mélange, n'est pas classé toxique par voie orale (méthode conventionnelle) (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Superphosphate triple (65996-95-4)	
DI 50 cutanée rat	≥ 5000 mg/kg (OECD 402 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg (OECD 425 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 5 mg/l/4h (OECD 403 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))

Superphosphate simple complexé	
DI 50 cutanée rat	>= 5000 mg/kg (OECD 402 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
DL50 cutanée lapin	>= 2000 mg/kg (OECD 425 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))
CL50 inhalation rat (mg/l)	>= 5 mg/l/4h (OECD 403 avec hydrogénéorthophosphate de diammonium; EPA avec calcium bis (dihydrogénéorthophosphate))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer irritation, dermatites de contact.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Toux

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Superphosphate simple complexé	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé
Par analogie sur la base de ses composants, le produit ne doit pas être classé nocif en cas d'ingestion.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Aucune étude n'a été réalisée sur le mélange pour le moment. Eviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Superphosphate triple (65996-95-4)	
CL50 poisson 1	85,9 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	87,6 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	1790 mg/l
Source	fiche de données de sécurité fournisseur

Superphosphate simple complexé	
--------------------------------	--

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

CL50 poisson 1	96h <= 85,9 mg/l rélié à hydrogénoorthophosphate de diammonium
CE50 Daphnie 1	72h 1790 mg/l Superphosphate simple, superphosphate triple
CE50 autres organismes aquatiques 1	Selesnatrum capricornutum (72h) > 87,6 mg/l Superphosphate triple
CE50 autres organismes aquatiques 2	OECD 201 (72h) > 100 mg/l Sulfate de Calcium dihydraté
ErC50 (algues)	> 88 mg/l (valeur calculée)
Source	Rapports sur la sécurité chimique des composants

12.2. Persistance et dégradabilité

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Persistance et dégradabilité Les composants principaux du mélange ont une bonne dégradation.

Superphosphate simple complexé

Persistance et dégradabilité Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Log Pow Non applicable

Log Kow Non applicable

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée / information disponible.

Superphosphate simple complexé

Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation. Source : Rapports sur la sécurité chimique des composants.

12.4. Mobilité dans le sol

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Ecologie - sol Les composants principaux du mélange sont entièrement solubles dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune donnée disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Eliminer par incinération ou récupérer l'emballage pour recyclage après élimination des résidus du produit. Recyclage ou incinération par une entreprise agréée.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Tous les composants de cette préparation sont inscrits à l'inventaire EINECS ou sur la liste ELINCS.

Seveso Information :

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité

Superphosphate triple
Superphosphate simple complexé

SSP

N° CAS : 8011-76-5

N° EC : 232-379-5

TSP

N° CAS : 65996-95-4

N° EC : 266-030-3

SECTION 16: Autres informations

Sources des données : Les informations des sections 1.2, 8.1, 11 & 12 sont établies sur la base des rapports d'évaluation sur la sécurité chimique des composants et/ou informations fournisseurs des composants.

Autres informations : conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H318	Provoque des lésions oculaires graves
R41	Risque de lésions oculaires graves
Xi	Irritant
ERC8b	Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
ERC8e	Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts
PC12	Engrais
PROC19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
SU1	Agriculture, sylviculture, pêche
SU21	Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)
SU22	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Engrais PK contenant du superphosphate simple complexé et du superphosphate triple

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit